

ARRETE MUNICIPAL

**ORDONNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
AVEC UNE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION**

EW/EM 2022.T601

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu, les articles L 2212-2, L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la dangerosité constatée par les services techniques municipaux avec une suspicion de fragilité du clocher de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours à Trouville-sur-Mer ;

Vu, la visite sur site du vendredi 28 octobre 2022 entre les services techniques municipaux et la police municipale ;

Considérant l'attente d'une expertise par un architecte qui définira un diagnostic ;

Considérant qu'il ressort de cette situation qu'il y a urgence à ordonner des mesures nécessaires et immédiates pour assurer la sécurité des personnes en établissant un périmètre de sécurité dans le pourtour de l'église Notre-Dame de Bonsecours

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place en pourtour de l'église Notre-Dame de Bonsecours pour prévenir tout risque d'accident sur la voie publique et neutraliser la circulation des piétons (sauf riverains) et des automobilistes.

Article 2 : Une modification de la circulation et du stationnement est mise en place, à savoir :

- Un panneau de signalisation et d'information sera mis en place à l'entrée de la rue Victor Hugo côté Monoprix.
- La circulation rue Paul Besson, entre la rue Victor Hugo et la rue des Bains sera en sens inversé.
- Une déviation sera mise en place rue Victor Hugo au niveau de la rue de Paris pour inviter les véhicules à s'y engager.
- Un barriérage est mis en place du passage des Rosiers jusqu'à l'entrée du parking Maréchal Lattre de Tassigny pour la déviation.
- Le stationnement sur le parking Maréchal Lattre de Tassigny sera interdit dans son intégralité.
- Suppression des 3 places de stationnement devant le commerce de tapisserie situé 1 place Maréchal Lattre de Tassigny.
- Un couloir de circulation à double sens sera créé sur le parking Maréchal Lattre de Tassigny pour permettre aux véhicules d'accéder à la rue de Londres et à la rue du Chancelier.
- Les véhicules de + de 3,5 tonnes seront interdits à la circulation dans tout ce secteur.
- Rue du Chancelier, retrait d'une place de stationnement au niveau du numéro 3 de ladite rue.
- Rue Bonsecours : rue barrée entre la rue d'Orléans et la rue de la Chapelle avec la suppression de 2 places de stationnement au niveau du 5 de ladite rue.
- Le stationnement est interdit rue Thiers entre la rue d'Orléans et la rue de la Chapelle, la circulation à double sens est préservée.
- La circulation des véhicules rue de la Chapelle, sera interdite entre la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Rossini.
- Un panneau d'information sera mis en place dans le secteur du bas de la route de la Corniche ainsi qu'au niveau de la rue Croix.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'à décision contraire de l'autorité territoriale.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la Ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Octobre 2022

Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.


Sylvie de GRETIANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr